

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-1-2-162

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER) : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7_1_2_162-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	;	Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	;	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	;	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	;	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	;	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	;	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	;	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	;	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	;	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	;	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	;	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	;	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	;	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. BAYLET Jean Michel
	;	M. GROUSSOU Bernard
	;	Mme LAROUSSINIE Francine
	;	Mme LECORRE Christiane
	;	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	;	Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE)
	;	M. ZANIN Daniel
	;	Mme HOHOL Elisabeth
	;	Mr ZMUDA Patrick
	;	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	;	M. GIL Philippe
	;	Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	;	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	;	Attaché Territorial

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D7-1-2-162**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public s'élevant à 3 470,46 € et portant sur les exercices 2021, 2022 et 2023 comme détaillées à la suite :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2021	T-111	Impayé redevance assainissement	46,07 €	41,88 €
2021	T-113	Impayé redevance assainissement	40,77 €	37,06 €
2021	T-33	Impayé redevance assainissement	2,07 €	1,88 €
2021	T-443	Impayé redevance assainissement	17,87 €	16,25 €
2021	T-447	Impayé redevance assainissement	64,90 €	59,00 €
2021	T-457	Impayé redevance assainissement	86,34 €	78,49 €
2021	T-480	Impayé redevance assainissement	49,17 €	44,70 €
2021	T-483	Impayé redevance assainissement	43,72 €	39,75 €
2021	T-485	Impayé redevance assainissement	28,82 €	26,20 €
2021	T-496	Impayé redevance assainissement	61,03 €	55,48 €
2021	T-498	Impayé redevance assainissement	18,53 €	16,85 €
2021	T-503	Impayé redevance assainissement	26,00 €	23,64 €
2021	T-510	Impayé redevance assainissement	32,17 €	29,25 €
2021	T-511	Impayé redevance assainissement	24,16 €	21,96 €

AR Prefecture082-248200016-20231206-2023D7_1_2_162-DE
Reçu le 14/12/2023

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2021	T-539	Impayé redevance assainissement	20,64 €	18,76 €
2021	T-546	Impayé redevance assainissement	62,23 €	56,57 €
2021	T-550	Impayé redevance assainissement	17,99 €	16,35 €
2021	T-593	Impayé redevance assainissement	10,02 €	9,10 €
2021	T-594	Impayé redevance assainissement	69,78 €	63,43 €
2021	T-600	Impayé redevance assainissement	11,52 €	10,47 €
2021	T-603	Impayé redevance assainissement	18,30 €	16,63 €
2021	T-619	Impayé redevance assainissement	114,44 €	104,03 €
2021	T-62	Impayé redevance assainissement	38,72 €	35,20 €
2021	T-65	Impayé redevance assainissement	57,59 €	52,35 €
2021	T-70	Impayé redevance assainissement	52,03 €	47,30 €
2021	T-75	Impayé redevance assainissement	25,00 €	22,73 €
2021	T-80	Impayé redevance assainissement	43,17 €	39,24 €
2021	T-81	Impayé redevance assainissement	33,06 €	33,05 €
Sous-total 2021			1 116,11 €	1 017,60 €
2022	T-177	Impayé redevance assainissement	0,01 €	0,01 €
2022	T-187	Impayé redevance assainissement	7,31 €	6,84 €
2022	T-214	Impayé redevance assainissement	0,73 €	0,66 €
2022	T-257	Impayé redevance assainissement	2,00 €	1,82 €
2022	T-28	Impayé redevance assainissement	8,18 €	8,18 €
2022	T-29	Impayé redevance assainissement	6,99 €	6,99 €
2022	T-296	Impayé redevance assainissement	53,54 €	48,67 €
2022	T-333	Impayé redevance assainissement	129,54 €	117,76 €
2022	T-343	Impayé redevance assainissement	3,67 €	3,34 €

AR Prefecture082-248200016-20231206-2023D7_1_2_162-DE
Reçu le 14/12/2023

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2022	T-344	Impayé redevance assainissement	27,28 €	24,80 €
2022	T-376	Impayé redevance assainissement	17,42 €	15,84 €
2022	T-391	Impayé redevance assainissement	69,05 €	62,77 €
2022	T-413	Impayé redevance assainissement	393,80 €	358,00 €
2022	T-434	Impayé redevance assainissement	214,40 €	194,91 €
2022	T-562	Impayé redevance assainissement	46,20 €	42,00 €
2022	T-563	Impayé redevance assainissement	53,08 €	48,25 €
2022	T-569	Impayé redevance assainissement	114,13 €	103,75 €
2022	T-587	Impayé redevance assainissement	53,64 €	48,76 €
2022	T-590	Impayé redevance assainissement	50,66 €	46,05 €
2022	T-597	Impayé redevance assainissement	57,02 €	51,84 €
2022	T-613	Impayé redevance assainissement	37,82 €	34,38 €
2022	T-635	Impayé redevance assainissement	0,02 €	0,02 €
2022	T-663	Impayé redevance assainissement	0,18 €	0,16 €
2022	T-7	Impayé redevance assainissement	5,92 €	5,38 €
2022	T-723	Impayé redevance assainissement	3,69 €	3,35 €
2022	T-730	Impayé redevance assainissement	113,04 €	102,76 €
2022	T-733	Impayé redevance assainissement	39,41 €	35,83 €
2022	T-813	Impayé redevance assainissement	1,00 €	0,91 €
2022	T-82	Impayé redevance assainissement	64,94 €	59,04 €
2022	T-834	Impayé redevance assainissement	24,00 €	21,82 €
2022	T-842	Impayé redevance assainissement	0,67 €	0,61 €
2022	T-842	Impayé redevance assainissement	74,50 €	67,72 €
2022	T-849	Impayé redevance assainissement	29,21 €	26,55 €

AR Prefecture082-248200016-20231206-2023D7_1_2_162-DE
Reçu le 14/12/2023

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2022	T-874	Impayé redevance assainissement	0,01 €	0,01 €
2022	T-876	Impayé redevance assainissement	0,02 €	0,02 €
2022	T-901	Impayé redevance assainissement	167,24 €	152,04 €
2022	T-907	Impayé redevance assainissement	31,37 €	28,52 €
2022	T-95	Impayé redevance assainissement	13,07 €	11,88 €
Sous-total 2022			1 914,76 €	1 742,24 €
2023	T-241	Impayé redevance assainissement	27,28 €	24,80 €
2023	T-276	Impayé redevance assainissement	24,83 €	22,57 €
2023	T-282	Impayé redevance assainissement	149,78 €	136,16 €
2023	T-4	Impayé redevance assainissement	32,39 €	29,40 €
2023	T-433	Impayé redevance assainissement	10,08 €	9,15 €
2023	T-82	Impayé redevance assainissement	195,23 €	177,48 €
Sous-total 2023			439,59 €	399,56 €
TOTAL			3 470,46 €	3 159,40 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 470,46 €, soit 3 159,40 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 3 159,40 € HT sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de :
 - 1 017,60 € au titre de l'exercice 2021,
 - 1 742,24 € au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D7_1_2_162-DE
Reçu le 14/12/2023

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 470,46 €, soit 3 159,40 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 3 159,40 € HT sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de :
 - 1 017,60 € au titre de l'exercice 2021,
 - 1 742,24 € au titre de l'exercice 2022.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET